



HAL
open science

Utilitarisme migratoire et programmes de migration temporaire

Frédéric Décosse, Emmanuelle Hellio

► **To cite this version:**

Frédéric Décosse, Emmanuelle Hellio. Utilitarisme migratoire et programmes de migration temporaire. *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2022, Travail agricole et migrations, 38 (3-4), pp.67-90. 10.4000/remi.21183 . halshs-03917760

HAL Id: halshs-03917760

<https://shs.hal.science/halshs-03917760v1>

Submitted on 5 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Utilitarisme migratoire et programmes de migration temporaire. Une étude comparée des contrats OFII (France) et des *contratos en origen* (Espagne)

Frédéric Décosse¹ et Emmanuelle Hellio²

Les contrats OFII et les *contratos en origen* sont deux segments mal connus de la politique migratoire française et espagnole. Si les seconds sont de création récente (2000), les premiers ont d'ores et déjà organisé la venue de près de 4 millions d'ouvriers agricoles étrangers depuis 1945. Ralenties dans les années 1970 par la crise économique, ces politiques d'importation de main-d'œuvre temporaire font leur retour au tournant du siècle, promues par les organisations internationales comme des formes de mobilité bénéfiques à tous les acteurs de la migration de travail.

Nos recherches doctorales respectives ont concerné la mobilisation, à travers ces deux programmes de migration temporaire (PMT), de travailleurs et travailleuses agricoles marocain·e·s dans le Sud de la France et de l'Espagne (Décosse, 2011 ; Hellio, 2014). Cet article porte, en trois parties, un regard croisé sur deux déclinaisons, décalées dans le temps, d'un même modèle de gestion utilitariste de la force de travail migrante.

Tout d'abord, nous présenterons nos deux cas d'étude en décrivant comment ces architectures migratoires s'appuient sur une articulation entre l'économie domestique et paysanne dans le pays d'origine et le salariat saisonnier dans le pays de travail. Nous montrerons comment le programme des contrats OFII est basé sur le paternalisme, tandis que la *contratación en origen* prend appui sur les institutions de la maternité et de la conjugalité, deux modalités d'articulation qui s'érodent chacune avec le temps.

La mise en perspective des deux cas nous amènera ensuite à retracer rapidement l'histoire de ce modèle utilitariste de canalisation des migrations de travail et sa récente remise au goût du jour. Nous analyserons la rhétorique de promotion des programmes en soulignant l'écart entre discours libéral et pratique de contrôle. À l'encontre du discours porté par le management mondial des migrations sur la facilitation de la mobilité des êtres humains qu'apporterait ce modèle dans un monde de plus en plus globalisé, nous montrerons comment la « circulation » promue dans le cadre de ces recrutements saisonniers s'inscrit dans le continuum de contrôle de la mobilité des travailleur·euse·s étranger·ère·s au sein du capitalisme sécuritaire contemporain.

¹ Sociologue, Aix Marseille Univ-CNRS-LEST, 35 av. Jules Ferry, 13626 Aix-en-Provence. Numéro ORCID : ID_0000-0002-1908-1440 ; frederic.decosse@univ-amu.fr

² Sociologue, membre scientifique de la Casa de Velázquez, membre associée au Lest et à l'Urmis, C. Paul Guinard, 3, 28040 Madrid, Espagne. Numéro ORCID : ID_0000-0002-2619-6254 ; manouhellio@hotmail.com

Enfin, malgré les différences historiques entre les deux cas présentés ici, nous proposerons de définir ces formes de recrutement temporaire comme des archétypes d'utilitarisme migratoire dont une des dimensions largement oubliées est la sexualité de ces programmes et le contrôle de la reproduction qui l'accompagne.

Comparer deux programmes de migration temporaire d'âge différents : les contrats OFII dans le Sud de la France et la *contratación en origen* en Andalousie

La mise en regard de nos deux cas d'étude nous amène à présenter ci-dessous l'architecture et les caractéristiques de chaque dispositif en insistant sur leur différence d'« âge » et par conséquent sur les contextes historiques distincts dans lesquels ils s'inscrivent. Nous verrons comment ces programmes instaurent une double dépendance envers l'économie familiale (dans le pays d'origine) et le salaire saisonnier (dans celui de travail), et comment cette dépendance s'érode avec le temps (Burawoy, 1976).

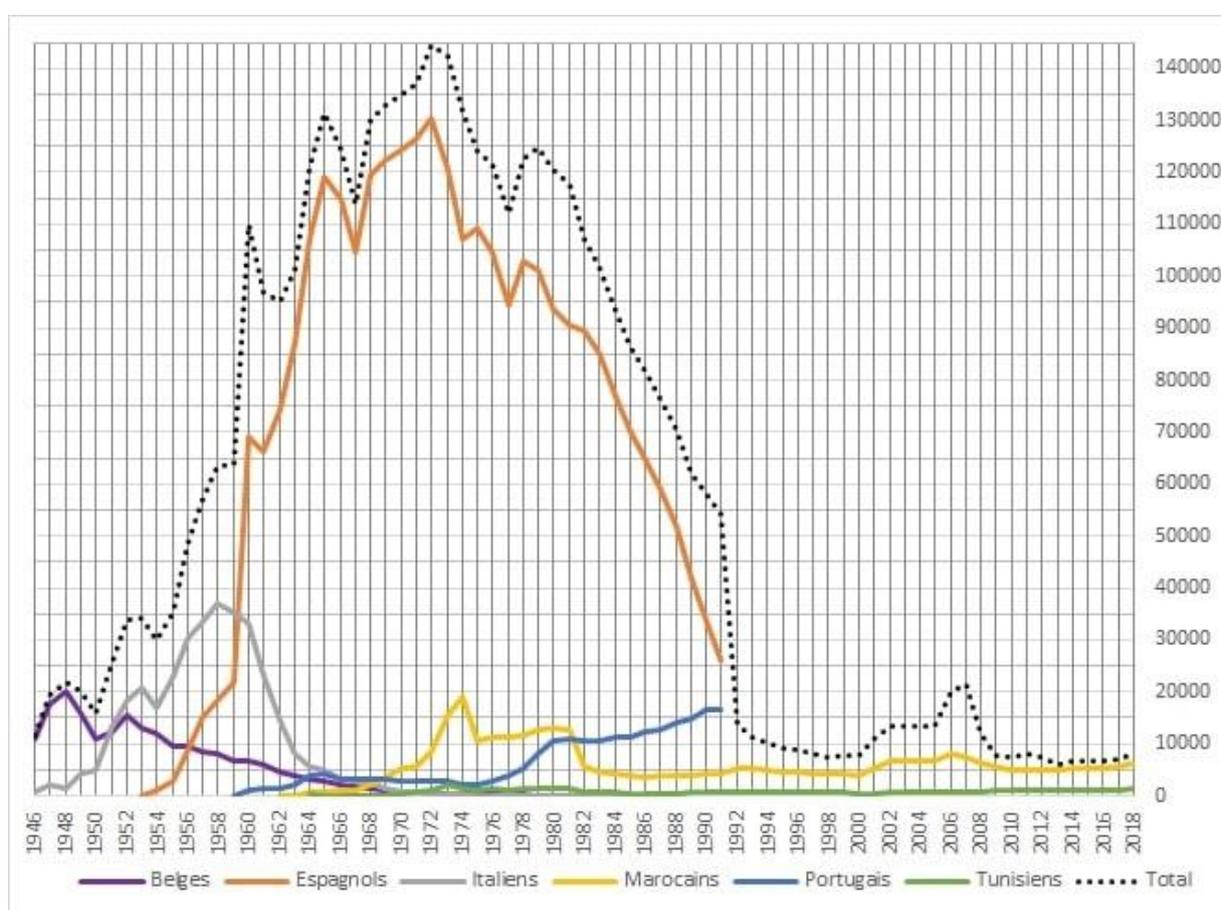
Les contrats OFII : une gestion paternaliste du salariat migrant saisonnier

Après la longue parenthèse de gestion privée de l'immigration de travail par la Société générale d'immigration pendant l'entre-deux-guerres (Décosse, 2011), l'ordonnance du 2 novembre 1945 entend réorganiser l'ensemble de la politique migratoire française et crée pour cela l'institution chargée de sa mise en œuvre : l'Office national d'immigration (ONI), devenu par la suite l'OMI, l'ANAEM³, puis l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). C'est dès lors par le biais de cet office que sont notamment recrutés et acheminés vers les exploitations agricoles françaises des contingents de main-d'œuvre saisonnière, originaire d'Europe (Belgique, Italie, Espagne, Portugal, Yougoslavie, Pologne, Roumanie), mais aussi du Maghreb récemment décolonisé. Signées avec le Maroc et la Tunisie peu après leur indépendance (1963), des conventions bilatérales jettent en effet les bases d'un dispositif d'immigration « utilitariste postcolonial » dans lequel l'ancien Empire reste pensé et mobilisé comme un réservoir complémentaire de main-d'œuvre (Morice, 2005). En trois quarts de siècle (1945-2020), plus de 4 millions de contrats saisonniers ONI sont ainsi conclus, certes pour des durées variables en fonction des tâches et des cultures (quelques semaines pour les vendanges, la moitié de l'année dans certaines exploitations maraîchères ou arboricoles). Ces salarié.e.s étranger.ère.s ont d'abord formé le gros des bataillons de main-d'œuvre des cultures

³ Respectivement Office des migrations internationales (OMI) et Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM).

betteravières et céréalières du bassin Parisien et du Nord de la France — la « moisson des autres » évoquée par Hubscher et Farcy (1996) — avant de se rendre indispensables aux travaux rizières, viticoles, arboricoles et maraîchers du midi de la France et des autres régions méridionales (Décosse, 2011). Le programme gère aujourd’hui un contingent sans commune mesure avec les 140 000 individu·e·s qu’il comptait au début des années 1970 (Graphique 1). Parce qu’il n’encadre plus que 8 000 ouvriers agricoles saisonniers, le dispositif actuel apparaît en effet, à l’échelle nationale, comme une scorie de l’âge d’or de l’utilitarisme migratoire en agriculture. Cela ne signifie pas pour autant qu’il ait localement perdu de sa centralité dans la région du Sud-Est de la France dans laquelle il reste massivement mobilisé. Dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et de la Haute-Corse, les saisonniers OFII constituent toujours la colonne vertébrale du salariat de nombreuses exploitations.

Graphique 1: Principales nationalités introduites par le biais des contrats saisonniers OFII (1946-2018)



Sources : OMISTAT 2005 ; base de données fournies par le Service des Études du Rapport et des Statistiques-OFII. Réalisation : Frédéric Décosse.

La principale évolution par rapport à cet âge d’or réside dans le fait que, depuis le début des années 2000, le dispositif OFII ne constitue plus l’unique mode de canalisation et de mise au travail des ouvrier·ère·s migrant·e·s de l’agriculture intensive provençale. Il est désormais mobilisé en parallèle du détachement, par des entreprises de travail temporaire principalement

basées en Espagne, de milliers de salarié·e·s extracommunautaires, maghrébin·e·s et latino-américain·e·s pour la plupart. Cette transformation représente en quelque sorte le deuxième âge de l’immigration temporaire en France. Dans ce deuxième âge, la gestion administrative des mobilités saisonnières OFII coexiste avec un dispositif souple de travail à la carte fondé sur l’externalisation du recrutement, la régulation par le marché du flux et des déplacements et la libre circulation relative des travailleur.se.s à l’intérieur de l’espace Schengen⁴. Côté emploi, la relation triangulaire propre à l’intérim s’oppose à la relation de gré à gré du contrat OFII, génératrice, on va y revenir, de dépendance personnelle et de paternalisme.

Ce second âge est davantage caractérisé par une diversification des formes de mobilisation du salariat migrant que par un remplacement d’une modalité par l’autre. Et c’est justement leur mise en concurrence au sein d’un même espace productif, voire des mêmes entreprises, qui est recherchée par les employeurs depuis les années 2000, décennie durant laquelle les saisonniers OFII ont élevé le niveau de conflictualité dans le travail et devant les tribunaux. En ce sens, l’essor du détachement rend crédible la menace d’un remplacement là où, dans les faits et le temps, les deux canaux d’approvisionnement restent en co-présence, ce qui permet au patronat d’« avoir plusieurs fers au feu » et de se prémunir ainsi contre une hypothétique pénurie de main-d’œuvre, comme ce fut le cas pendant la crise sanitaire COVID-19 lorsqu’au printemps 2020, le retard d’introduction des salariés OFII a été partiellement compensé par un recours accru au détachement (Castracani *et al.*, 2020). La diversification des modes de mise au travail s’est également accompagnée d’une diversification du profil des ouvrier.ère.s recruté.e.s du point de vue de l’origine nationale et, plus marginalement, du sexe. Les intérimaires sont en effet plus volontiers originaires d’Amérique latine — et notamment d’Équateur et de Bolivie —, du Maghreb ou encore d’Afrique de l’Ouest et l’on note une présence plus importante des femmes (Décosse et Desalvo, 2017). Concernant ce dernier point, nous ouvrons ici une courte parenthèse sur la dimension sexuée du programme OFII, une dimension commune au cas des *contratos en origen* que nous développons ci-dessous en contrepoint de ce premier cas d’étude.

En 2018, le contingent est composé à 99 % d’hommes, une tendance lourde de l’histoire des migrations temporaires en France. La figure de l’ouvrier.ère saisonnier.ère étranger.ère est en effet traditionnellement masculine. Arrêtons-nous un instant sur les idéologies à l’œuvre dans la construction sexuée de cette assignation du travail agricole à l’ouvrier saisonnier OFII et dans la légitimation/naturalisation de celle-ci. On a là en effet une représentation du travail agricole qui mobilise tout d’abord un rapport viril au corps et insiste sur la dimension physique de l’activité et l’endurance de l’ouvrier. Les qualités mises en avant par les employeurs sont par exemple le fait que « les OFII » seraient « résistants », « durs au mal » ou encore qu’ils

⁴ Précisons ici que le détachement est le seul biais par lequel un.e « ressortissant.e de pays tiers » résidant dans un pays de l’Union européenne peut travailler dans un autre État membre. Une fois naturalisé.e.s Espagnol.e.s, les ancien.ne.s détaché.e.s extracommunautaires peuvent légalement s’embaucher en France et sont dès lors désigné.e.s sous le vocable émiqque de « directo.a.s » (embauché.e.s en direct). Voir Castracani *et al.* (2021).

tiendraient le rythme que les locaux ne supportent pas (Décosse, 2011). Le labeur des champs est avant tout vu comme un corps à corps avec la terre, une activité manuelle par laquelle l'individu transforme la nature et s'expose aux caprices de celle-ci (intempéries). On le perçoit, la représentation masculiniste d'un travail « dur » est ici inséparable d'une autre représentation hégémonique de cette même activité, à savoir celle d'un « sale boulot » (Hughes, 1997). Et en ce qui concerne les saisonniers OFII, cette notion de *dirty work* est à prendre au double sens identifié par Hughes à savoir d'une part, celui d'un travail qui est en lien avec la souillure (ici, la terre) et qui est donc en soi « physiquement dégoûtant » et d'autre part, celui d'un travail dégradant, dévalorisant — « qui va à l'encontre de nos conceptions morales les plus héroïques » et qu'il faut pour cela déléguer (Hughes, 1997). L'image dévalorisée du travail agricole vient en ce sens justifier le fait qu'il soit confié à des migrants. C'est donc une dimension idéologique-clé de ce dispositif migratoire utilitariste. Celle-ci s'articule à une autre représentation genrée, non plus du travail, mais du travailleur, *i.e.* celle du « bon père de famille » (Castracani, 2019). Car si la venue des saisonniers s'explique avant tout par le mécanisme de la « délocalisation sur place » (Terray, 1999), c'est-à-dire par leur disposition légalement et sociohistoriquement construite à accepter en France des conditions dégradées de travail et d'emploi, leur présence temporaire est justifiée par le fait qu'ils « viennent ici pour travailler » tandis que leur famille reste au pays.

Lorsqu'on étudie les programmes de migration temporaire, la perspective analytique la plus commune consiste à mettre l'accent sur les effets de la politique migratoire, c'est-à-dire sur la circularité construite « par le haut ». Le risque d'une telle approche est de s'enfermer dans une explication fonctionnaliste *a priori* et de ne rendre compte, ni de la dimension humaine et relationnelle de ces migrations de travail, ni de la nécessité pour le patronat de susciter chez leurs ouvrier.ère.s une forme minimale de consentement. Certes, les saisonnier.ère.s se plient faute de mieux à la circularité imposée (c'est-à-dire dans un contexte d'absence relative d'alternatives migratoires et professionnelles leur permettant de reproduire leur cellule familiale d'une autre manière). Pour autant, ce statut de « salariat bridé » (Moulier-Boutang, 1998) a besoin, à la fois, pour se maintenir dans le temps long, fidéliser la main-d'œuvre et rester supportable au quotidien, d'être pris dans des rapports intrapersonnels où le paternalisme joue un rôle important. Ceci crée une double dépendance spécifique, c'est-à-dire une forme de circularité « par le bas » qui vient compléter la première.

Avant de décrire plus spécifiquement à la fois ce que l'on entend par paternalisme et comment celui-ci fonctionne au sein du dispositif saisonnier OFII, il faut préciser qu'il existe deux formes de recrutement. Le recrutement anonyme, similaire à celui pratiqué en Espagne avec les *contratos en origen*, est très marginal en France et n'a lieu pour ainsi dire qu'en Corse, les employeurs confiant à l'Agence nationale pour l'emploi marocaine (ANAPEC) le soin de recruter une partie de la main-d'œuvre requise. Le recrutement nominatif, pour sa part, constitue la forme principale historiquement plébiscitée par le patronat, parce qu'elle permet de poser un verrou supplémentaire sur un dispositif migratoire fondé sur l'assignation à circuler (Hellio, 2014). Dans cette seconde modalité, l'ouvrier introduit est, soit déjà connu de l'employeur (ce qui suppose qu'il.elle ait auparavant travaillé pour lui, le plus souvent sans-papiers), soit

recommandé par un tiers, ce qui représente le cas le plus fréquent. Ledit tiers est généralement un homme de confiance du patron ayant le statut de contremaître, qui organise pour le compte de celui-ci un « marché noir des droits à émigrer et à travailler en France » (Berlan, 1991). Les individus qu'il coopte font partie de son environnement social immédiat, c'est-à-dire qu'ils sont originaires de sa région ou de son village d'origine, quand ils ne sont pas directement de sa famille ou de son lignage au sens large (tribu⁵ et/ou clan). Les solidarités mécaniques qui soutiennent les relations sociales préexistantes entre le « parrain » et ses « obligés » créent, nous y reviendrons, des dispositions à l'obéissance, des subjectivités collectives « consentantes » susceptibles d'être mises à profit dans le travail et de décourager les velléités d'action collective. Cette proximité n'implique en rien la gratuité de ce travail d'intermédiation, loin de là. Dans un contexte de rareté des contrats et de surabondance des candidats, le précieux sésame se monnaie jusqu'à 13 000 euros et génère donc des phénomènes d'endettement qu'il est important d'avoir en tête pour comprendre pleinement pourquoi les saisonniers jouent le jeu. En clair, ces pratiques d'achat/vente impliquent que les nouvelles recrues travaillent gratuitement la première année et qu'elles fassent tout pour se maintenir dans l'emploi et tirer profit de leur participation au programme les années suivantes.

Le paternalisme évoqué plus haut est présent à des degrés divers selon la taille des exploitations et le style de commandement qui s'y exerce (Décosse, 2019). Dans les grandes structures, il a tendance à être exercé par les contremaîtres auxquels les employeurs laissent une marge d'autonomie et donc un espace d'exercice du pouvoir qui leur est délégué pour gérer les équipes et organiser tant le travail que le hors-travail. Dans les petites entreprises à l'inverse, il maintient une partie des traits hérités du petit capitalisme agraire familial, à l'époque (certes largement mythifiée) où les salarié.e.s mangeaient, selon la formule consacrée, à la table du patron. Toutefois, malgré les diverses formes qu'il revêt, le paternalisme se présente toujours comme un mode de gestion de la main-d'œuvre dans lequel l'autorité incarne à la fois la sanction et la protection, soit les deux faces d'une même monnaie dont elle use par alternance au gré des circonstances (Morice, 1999). Ceci implique donc que le paternaliste soit en mesure de redistribuer des ressources (heures supplémentaires, prolongation du contrat, droit de faire entrer un parent, etc.) sur le modèle atténué du Big Man mélanésien (Sahlins, 1976). Lorsque l'on s'écarte de cet équilibre parce que l'employeur renonce à, ou n'est plus en mesure de, jouer ce rôle, le pouvoir de celui-ci perd en légitimité, ce qui ouvre la porte à l'action collective. Ce fut par exemple le cas en 2005 dans une grosse entreprise arboricole de La Crau où une grève spontanée a éclaté lorsque l'employeur a annoncé qu'il ne paierait finalement pas les heures supplémentaires travaillées au cours de la saison écoulée. Dans ces configurations qu'on qualifiera après Morice (1999) de « paternalisme hybride », la dimension coercitive prend le

⁵ A titre d'exemple, on citera ici les quatre principales tribus marocaines représentées dans le PMT OFII : les Aït Igzenayen, les Branès, les Mernissa et les Mtioua

dessus, le parrain n'investit plus la relation interpersonnelle, ne remplit plus ses devoirs de protection et ne rétribue plus matériellement et/ou symboliquement ses obligés.

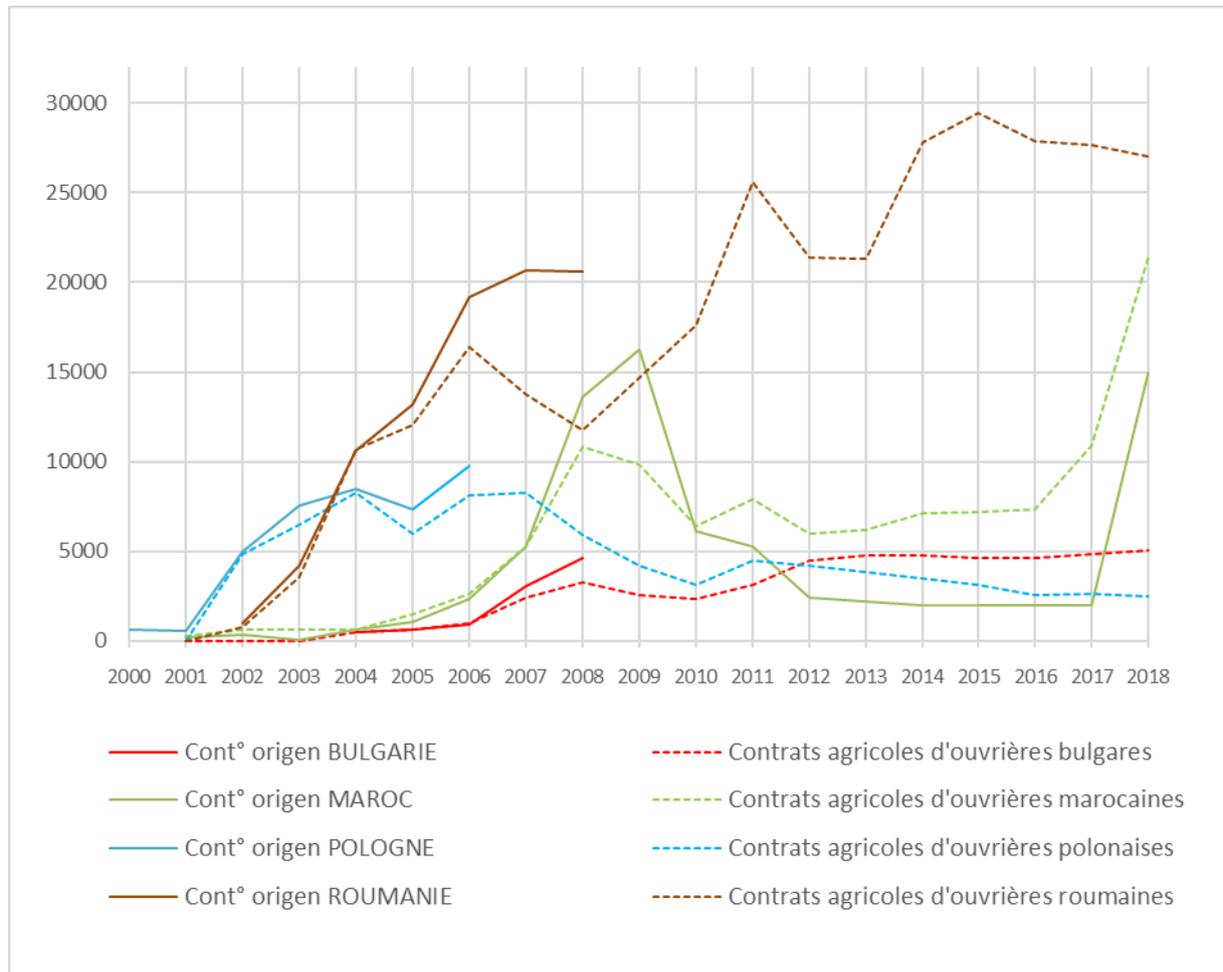
La contratación en origen : un utilitarisme migratoire sexué

En regard du dispositif des contrats OFII, la *contratación en origen* espagnole créée en 2000 est un programme de migration temporaire de seconde génération, davantage marqué par les caractéristiques récentes de l'utilitarisme migratoire que nous analyserons en seconde partie : obsession du retour, soupçon migratoire (Rahmi, 2011), mobilisation de la rhétorique de la circulation et du management global des migrations pour promouvoir cette forme ancienne de contrôle de la mobilité de main-d'œuvre et enfin articulation entre politique de lutte contre l'immigration irrégulière (forte incitation à signer des accords de réadmission) et octroi de quotas d'immigration de travail (Hellio, 2014). Le dispositif a surtout été utilisé par le secteur agricole, en particulier par la monoculture de fraise andalouse. Cette petite mer de plastique spécialisée dans la production précoce tournée vers l'exportation se développe en Andalousie à partir des années 1980. Le maintien au plus bas des salaires et la flexibilité y ont été obtenus via une segmentation ethnique, sexuelle et statutaire du marché du travail, construite à travers le régime migratoire, d'abord par l'illégalisation de la main-d'œuvre étrangère au cours des années 1990, puis par la *contratación en origen*. Cette dernière concerne les seul.e.s ressortissant.e.s des pays tiers et donne accès à une autorisation de séjour et de travail temporaire, valable seulement pour une province, un secteur et un employeur. Au terme du contrat, la saisonnière doit rentrer dans son pays. Le renouvellement du contrat étant subordonné au bon vouloir de l'employeur, le recrutement à la source se caractérise, comme les contrats OFII, par une captivité juridique (Basok, 2002).

Sept ans après la création du programme, la province de Huelva recrutait ainsi quelque 35 000 saisonnières venant principalement de Pologne et de Roumanie (Graphique 2). L'entrée de ces deux pays dans l'Union européenne en 2004 et 2007 exclut leurs ressortissantes du dispositif et pousse le secteur à se tourner vers le Maroc. Cartaya, une commune au cœur de la zone de production, dépose alors une demande de subvention auprès de la Commission européenne pour un projet pilote de gestion du recrutement saisonnier entre le Maroc et la province. Dans un contexte de promotion de la migration temporaire à l'échelle communautaire, elle obtient une subvention de 1,6 million d'euros. Le projet Aeneas Cartaya se présente comme un programme « de gestion éthique et socialement responsable de flux de migrations de travail Afrique-Europe », et fait du retour des saisonnières un critère central de réussite. Un an après son lancement, la mairie signe une convention avec l'ANAPEC qui disposait pour sa part, depuis 2004, de fonds MEDA II pour développer l'émigration de travail vers l'Europe sans trouver de débouchés. Cette enveloppe d'environ 5 millions d'euros sera en grande partie utilisée pour envoyer des saisonnières à Huelva. L'État d'origine se voit assigner un rôle d'intermédiaire au titre duquel il doit participer à la présélection et au recrutement de la main-d'œuvre, afin de fournir la meilleure « offre » possible.

Disposant d'un budget de plus de 6 millions d'euros pour organiser la sélection, le recrutement, le transport, la médiation entre ce nouveau groupe de travailleuses et les producteurs, l'accord ANAPEC-Aeneas fait décoller le recrutement à la source d'ouvrières marocaines, même si cette modalité d'embauche reste numériquement marginale dans le système d'emploi.

Graphique 2: Part des *contratos en origen* dans l'ensemble des contrats agricoles signés par des femmes étrangères dans l'agriculture de Huelva (2000-2018)



Sources : *Contratos en origen*, Direction du Travail (2000-2010) ; estimations tirées de la presse (2011-2018) ; *Servicio de Empleo Público Estatal*. Réalisation : Emmanuelle Helligo.

Le reflux de la *contratación en origen* qui suit l'éclatement de la bulle immobilière espagnole en 2008, tout comme sa reprise en 2018 témoignent de l'adaptabilité, mais aussi de la sensibilité du dispositif à la conjoncture économique et politique, ainsi que de la nécessaire combinaison de cette forme de mobilisation de main-d'œuvre avec d'autres, entre autres le recrutement de saisonnier·ère·s communautaires auquel s'ajoute la régularisation sur place et le travail

d'étranger·ère·s sans papiers⁶. Si les saisonnières marocaines sous contrat ne sont pas majoritaires, elles représentent cependant une main-d'œuvre très appréciée du fait de leur moindre mobilité, qui permet d'assurer leur présence en début et en fin de saison, lorsque la raréfaction des heures de travail pousse les travailleur·euse·s communautaires ou en recherche de papiers à reprendre la route de la roue saisonnière. L'assignation à circuler imposée à ces femmes se fonde, au-delà de leur précarisation juridique, sur les déclinaisons matérielles et idéologiques du rapport social de sexe. Pour éviter les « fugues », les acteurs du programme (ANAPEC au Maroc, mairie de Cartaya et organisations patronales en Espagne) renforcent les critères sexistes présents dès le début de la *contratación en origen*. À partir de 2006 au Maroc, on ne se contente plus de recruter des femmes. Seules les mères ayant des enfants de moins de quatorze ans conçus dans le cadre d'une relation légitime (femmes mariées, veuves ou divorcées) peuvent accéder au contrat.

Pourquoi ces critères ? C'est parce qu'elles effectuent le gros des tâches domestiques au sein du travail entendu dans sa définition élargie (Kergoat, 1982) — celle qui intègre le travail de « reproduction de la vie » (Federici, 2014) — parce qu'elles s'occupent matériellement de l'élevage des enfants et parce que l'on considère idéologiquement cette activité comme naturelle, prioritaire et légitime, qu'elles sont vues comme des saisonnières idéales, travaillant dur pour leurs enfants, mais rentrant s'en occuper en fin de saison. Le programme cherche à intégrer travail domestique et travail salarié à des fins de contrôle des flux ; la féminité (et plus précisément certains rôles sexués : ceux de mère et d'épouse) n'y est plus seulement construite comme flexible et productive (Salzinger, 2003), mais également comme canalisable. Les présupposés sexistes sont ici renforcés ou plutôt co-formés par d'autres normes et rapports de pouvoir, et en particulier le rapport de race, car si les ouvrières marocaines sont considérées à Huelva comme de bonnes travailleuses, dociles et « dures au mal », particulièrement attachées à leur foyer et à leurs enfants, des femmes d'intérieur « ne sortant pas et ne buvant pas », ce n'est pas seulement parce qu'elles sont femmes, mais parce qu'elles sont marocaines et musulmanes, considérées comme particulièrement soumises à une culture et une religion perçues comme machistes (Moreno Nieto, 2012). Les représentations de genre qui sous-tendent la *contratación en origen* ressuscitent par ailleurs le mythe du retour, basé sur une illusion du provisoire largement remise en question dans le cadre des migrations masculines passées. Les saisonnières marocaines sous contrat incarnent les nouvelles figures de la migration circulaire, ce qui renforce la doxa selon laquelle l'immigré préférerait, s'il en avait le choix, rester dans son pays. Enfin, les gestionnaires du flux activent des normes et figures genracisées qui délégitiment toute tentative d'installation : les normes morales de la bonne et de la mauvaise

⁶ En ligne pleine, la *contratación en origen* par nationalité à Huelva : plus de 95 % des contrats sont signés par des femmes. En pointillé, la répartition par nationalité des ouvrières agricoles. On voit ici que le PMT constitue une amorce débouchant sur des mobilités plus autonomes, que le secteur recrute via d'autres canaux lorsque le robinet des contrats se ferme et que les chiffres officiels peuvent être supérieurs à la présence des saisonnières en Espagne, car les contrats ne sont pas toujours honorés. Si cette pratique est illégale, elle illustre bien le fait que ces ouvrières sont considérées comme un « quota de réserve » à introduire selon les besoins (Hellio, 2014).

conduite pour une femme sont autant de remparts qui gardent les frontières du travail temporaire en désincitant les sorties nocturnes et les mobilités autonomes et non canalisées. Si l'on compare la double dépendance mise en œuvre par la *contratación en origen* à celle vécue par les ouvriers marocains sous contrat OFII en France, les normes de sexe renforcent pour les saisonnières l'injonction à circuler entre pays d'origine et de travail. Et ceci d'autant plus que, matériellement, l'articulation se joue à l'échelle de l'individu et plus seulement de la famille. C'est la même personne qui doit à la fois élever son enfant au sud de la frontière et travailler au nord, ce qui est rendu possible par une saison généralement beaucoup plus courte que celle des Bouches-du-Rhône. Pour Guillaumin (1992), les expressions particulières de l'appropriation des femmes sont l'appropriation de leur temps, l'appropriation des produits de leur corps, l'obligation sexuelle, la charge physique des membres invalides (bébés, enfants, vieillards ou malades et infirmes) et des membres valides masculins du groupe. Le mariage est l'opérateur principal de cette appropriation car il concerne en bloc l'ensemble des capacités de travail des femmes : le service domestique, la procréation et dans de nombreuses sociétés, le travail agricole (Guillaumin, 1992). Les femmes ne doivent donc pas seulement s'occuper des enfants, mais aussi de la reproduction des hommes de la famille, ce qui participe sans doute à expliquer pourquoi les femmes n'ayant plus de partenaire à charge au pays sont surreprésentées au sein du contingent. Selon les statistiques du projet Aeneas Cartaya, entre 2006 et 2010, environ 50 % des travailleuses étaient veuves, séparées ou divorcées.

Les itinéraires des saisonnières reflètent les contradictions inhérentes à ces formes de recrutement. Malgré la tentative d'opérer une séparation temporelle de la sphère productive et reproductive à travers une assignation à circuler, c'est-à-dire malgré l'injonction à être ouvrière une partie de l'année et mère hors-saison, chaque sphère déborde sur l'autre et la transforme, par exemple lorsqu'une femme tombe enceinte, une grossesse ne pouvant être menée à terme entre deux récoltes. Les saisonnières sont donc amenées à ruser pour résoudre cette équation impossible. Certaines saisonnières parviennent à échapper en partie à des rapports de sexe profondément asymétriques dans la société d'origine, mais c'est pour accéder saisonnièrement à l'échelon le plus bas du marché du travail local. Lorsqu'elles veulent se maintenir en Espagne, la précarisation découlant de leur illégalisation les renvoie aux échanges económico-sexuels (Tabet, 2004) ou au travail de care.

Au fondement de ces contradictions, le système de *contratación en origen* est enfin le terreau de nombreux abus. L'exploitation et les violences à caractère sexuel ont été documentées depuis la création du dispositif (Reigada, 2009 ; Hellio, 2014) mais exceptionnellement — et très légèrement — condamnées⁷. Ce n'est qu'en 2018 que la chape de plomb pesant sur ce « secret public » (Holmes, 2006) se soulève au croisement de trois dynamiques. La saison se caractérise d'abord par une augmentation sans précédent de la *contratación en origen* au Maroc, qui était

⁷ Audiencia Provincial de Huelva, Sección 3ª, Sentencia 142/2014 de 24 Abr. 2014, Rec. 143/2014, [en ligne], consulté le 19/06/2022. URL : <http://sindicatoandaluz.info/wp-content/uploads/2018/06/sentencia-huelva-abril-2014.pdf>

restée au plus bas depuis la crise. En 2018 les organisations patronales introduisent 15 000 saisonnières. Nombre d'entre elles sont restées au Maroc sans contrat pendant sept ans et ont perdu entre-temps confiance dans le programme. Le printemps est également marqué par de nombreuses manifestations féministes contre les violences sexuelles à l'échelle nationale⁸. Enfin, publié le 30 avril, le reportage *Violadas en los campos de Europa*⁹ dénonce les violences sexuelles subies par les ouvrières agricoles à Huelva, en Italie et au Maroc. C'est dans ce contexte que le 27 mai, dans le domaine Doñana 1998, les saisonnières stoppent le travail pour protester contre l'imposition par l'employeur d'un salaire au rendement. Cette pratique illégale est généralisée dans la zone en fin de saison lorsque les exploitants veulent terminer rapidement la récolte et ne se soucient plus de la qualité des fruits destinés à la transformation. La tentative par l'employeur de stopper la grève en organisant le retour forcé des saisonnières au Maroc avec le concours de la *Guardia Civil* est relayée dans les réseaux sociaux puis les médias et provoque l'indignation à échelle nationale. Des associations et des syndicats se mobilisent alors et malgré le renvoi, quelques jours plus tard, de la plupart des grévistes au Maroc, treize plaintes ont pu être ratifiées auprès du tribunal social de Huelva et du tribunal pénal de Palma del Condado. Les saisonnières y dénoncent des violations du droit du travail et des libertés fondamentales, des délits de traite et d'atteinte à la liberté sexuelle pointant pêle-mêle l'absence de contrat, le non-versement des salaires, des conditions d'hébergement indécentes, des entraves à la liberté d'aller et venir, le nonaccès aux services de santé, des traitements vexatoires et des pratiques de harcèlement et de violence à caractère sexuel. Deux ans plus tard, le tribunal pénal a débouté en première instance les saisonnières sans les auditionner, ni prendre en compte les preuves apportées considérant que rien de ce qui était dénoncé n'atteignait « les limites du vraisemblable »¹⁰. Elles ont été accusées de se prostituer ou de mentir pour éviter l'expulsion. À l'intérieur ou en dehors du programme, les stéréotypes genracisés (« pute », femme « soumise », « traînée », « victime », « arnaqueuse ») patrouillent et neutralisent les résistances. La caractéristique de ces stigmatisations est de fonctionner de manière binaire, comme une bascule entre des figures polarisées : pute/victime, légale/illégale, bonne/mauvaise mère, etc.). Les stratégies de dénigrement ou d'invalidation des plaintes reproduisent donc les discriminations sexistes et racistes au fondement du programme.

La mise en regard de ces deux cas d'étude permet de cerner les contours d'un même modèle de gestion des mobilités humaines à des fins exclusives de mise au travail dans un même sous-

⁸ Mobilisations d'avril contre la sentence du viol de la Manada jugé comme abus sexuel par le tribunal de Navarra (Ceballos, 2019).

⁹ Müller Pascale y Prandi Stefania (2018) *Violadas en los campos de Europa*, *BuzzFeedNews*, 18 mai, [en ligne], consulté le 19/06/2022. URL : <https://www.buzzfeed.com/pascalemueller/violadas-en-campos-europa>

¹⁰ Echevarría Perico (2019) Caso Doñana 1998: radiografía de argumentos y pruebas que la judicatura onubense «no trata», *La Mar de Onuba*, 19 de octubre [en ligne], consulté le 19/06/2022. URL : <http://revista.lamardeonuba.es/tiempo-de-matar-fresas-radiografia-de-argumentos-y-pruebas-que-la-judicatura-onubense-no-trata/>

marché du travail agricole : celui du maraîchage et de l'arboriculture intensifs insérés dans le marché agroalimentaire mondial par le biais des chaînes globales de valeur. En concurrence au sein de celui-ci, les deux bassins de production (la Provence et Huelva) recourent aux PMT afin de compresser les coûts de main-d'œuvre et de s'assurer de la disponibilité de celle-ci au cours de la seule « saison ». La comparaison de ces deux configurations productives articulées à un même dispositif migratoire débouche donc logiquement sur le besoin de monter en généralité, afin de mieux comprendre ce que sont ces architectures migratoires utilitaristes et de dégager des perspectives théoriques relatives au contrôle de la mobilité du travail migrant au sein de l'économie-monde contemporaine.

Les programmes de migration temporaire au sein de l'économie-monde : un « retour vers le futur »

Les contrats OFII et les *contratos en origen* s'inscrivent dans l'histoire longue du contrôle de la mobilité du travail au sein du système capitaliste (Moulier-Boutang, 1998), une histoire qu'il convient ici de partiellement retracer en esquissant une généalogie sommaire des programmes de migration temporaire et de leur mise en œuvre de part et d'autre de la planète. Nous nous pencherons ensuite sur la rhétorique qui accompagne le renouveau de cette forme de migration de travail et ses fonctions au sein de la gouvernance mondiale des migrations.

Historicité et renouveau à l'échelle globale

Apparus dès la fin du XIXe siècle, les programmes de migration temporaire de travail se multiplient après la Seconde Guerre mondiale en Amérique du Nord et en Europe¹¹. C'est l'époque du « paradigme de la production », centré sur les activités productives et le travail (Larbiou, 2008) et des migrations « tournantes » où les migrants sont « *Wanted but not Welcome* » (Zolberg, 1987). Le travailleur « invité » (*Gastarbeiter*) devient une figure incontournable des politiques migratoires des pays du Nord. Le choc pétrolier de 1974 et la crise économique qui s'ensuit constituent toutefois un point de rupture et provoquent une brusque prise de conscience : « On a voulu des bras, mais ce sont des hommes qui sont venus » (Frisch, 1965). L'illusion du provisoire (Sayad, 1977) se dissipe et les programmes maintenus sont durcis pour s'assurer que les travailleurs rentrent effectivement dans leur pays lorsqu'on n'a plus besoin d'eux¹². Dans le discours public, la figure du travailleur immigré passe au

¹¹ Programme *bracero* aux États-Unis en 1942 ; programmes créés en France, en Angleterre, en Suisse et aux Pays-Bas en 1945, en Belgique en 1946, en Allemagne en 1953 ; programme des travailleurs agricoles temporaires au Canada en 1966.

¹² En France, suite à la suspension de l'immigration économique permanente en juillet 1974, le dispositif migratoire saisonnier est profondément réformé : la procédure de « permanisation », permettant le basculement vers un titre de séjour plus pérenne, est supprimée (Décosse, 2011).

second plan, remplacée au cours des années 1990 par celle du sans-papiers (Tourette *et al.*, 2008).

Pourtant, contre toute attente, la fin du XXe siècle marque le « retour vers le futur » de cette forme de gestion des migrations de travail dont Castles (1986 et 2006) avait acté la mort vingt ans plus tôt. Ce renouveau prend plusieurs formes. Tandis que de nouveaux programmes sont créés dans les pays d'immigration récente, dans ceux qui en disposaient déjà, les contingents de travailleurs « invités » augmentent et d'autres programmes, dits de « seconde génération », sont mis en place afin de diversifier les modalités de mise au travail et les pays d'origine des salariés¹³.

Ce renouveau ne survient pas par hasard. En 2000, on observe un regain d'intérêt pour les migrations temporaires de travail de la part des organisations internationales (OCDE, OIM, OMC, OIT¹⁴, Banque Mondiale), mais aussi de la part de chercheurs dont la carrière est faite d'aller-retour entre deux sphères de « pouvoir-savoir » (Foucault, 1975) : l'univers académique et celui, en gestation à cette même époque, de la gouvernance mondiale des flux. Les travaux de l'économiste néoclassique Ghosh (2000) popularisent l'idée que la migration peut être bénéfique à condition qu'elle soit « bien gérée », « optimisée » et que soient institués les principes d'« ouverture régulée » des frontières. Le développement de cette forme de migration « ordonnée » est présenté comme un prolongement au marché du travail international de la dynamique de libéralisation déjà appliquée aux échanges de biens, services et capitaux (Geiger et Pécoud, 2010) et répond en ce sens à une gouvernabilité néo-libérale (Kalm, 2010). La mise en avant de la mobilité comme une ressource accessible à tou-te-s, l'accent mis sur l'« acteur-migrant », la supposée prise en compte de son point de vue et la nécessaire collaboration entre pays émetteurs et récepteurs contribuent à présenter ces dispositifs utilitaristes comme des vecteurs de libre circulation.

La Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI) s'impose comme le creuset où se forge la doctrine du management global des migrations¹⁵. Dans la lignée des travaux évoqués plus haut, elle formule, en 2005, la recommandation suivante : « Les États et le secteur privé devraient envisager l'option d'une mise en place de programmes de migration temporaire judicieusement conçus pour répondre aux besoins économiques des pays d'origine

¹³ C'est le cas du programme canadien *Low skills* qui vient compléter, en étendant le recrutement au Guatemala, l'ancien Programme des Travailleurs Agricoles Temporaires tourné exclusivement vers le Mexique et la Jamaïque.

¹⁴ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation mondiale du commerce (OMC) & Organisation internationale du travail (OIT).

¹⁵ Pour en savoir plus sur cette genèse, voir Geiger et Pécoud (2013).

et de destination »¹⁶. Les organisations internationales — OIM en tête —, s’alignent sur cette doctrine¹⁷ et proposent, aux États désireux d’adopter ces dispositifs, leur expertise qu’elles présentent comme pragmatique, technique et apolitique. La Commission européenne leur emboîte le pas via un livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques (Hellio 2014 : 177-225). Des auteurs comme Schiff (2004), Ruhs (2006), Martin *et al.* (2006) ou encore Fargues (2008) vont alors jouer un rôle important de conseil auprès de ces institutions. Ils définissent de « bonnes pratiques », afin notamment d’éviter que ces programmes ne donnent lieu à des pratiques d’installation à l’issue de la saison (*overstay*). Cette réactualisation du modèle passe par la mobilisation d’un nouveau lexique. Il n’est plus simplement question de migrations temporaires ou saisonnières, mais de « migrations circulaires » et « triplement gagnantes », de « partenariats pour la mobilité », de « gestion éthique des flux migratoires » ou encore de « codéveloppement ».

La rhétorique des *triple win migrations* et son intégration dans un paradigme de la mobilité

Ce champ lexical de la collaboration et de la réciprocité est mobilisé par les promoteurs du modèle car, selon eux, la migration temporaire bénéficie à l’ensemble des acteurs : les États récepteurs, les pays d’origine et les migrants eux-mêmes. Grâce aux PMT, les premiers n’ont pas à affronter les « problèmes culturels et sociaux qui découlent d’une migration permanente » (Fargues, 2008 : 11) et peuvent en outre réduire la voilure des programmes en cas de montée du chômage — comme l’a d’ailleurs fait l’Espagne à partir de 2008. Pour les seconds, les PMT permettraient d’écouler leur « excédent » de main-d’œuvre, ce qui leur rapporterait en retour paix sociale, devises et « compétences » acquises en migration, susceptibles d’avoir un impact positif sur le développement local. Troisième et dernier acteur, les migrant·e·s temporaires tireraient aussi, des bénéfices de leur participation aux PMT, au sens où ils et elles n’ont pas besoin de se déraciner de manière définitive et gardent ainsi un lien avec leur famille et leur communauté censée se développer grâce au rapatriement de devises et de savoir-faire¹⁸. Dans

¹⁶ Global Commission on International Migration (2005), *Migration in an Interconnected World: New Directions for Action. Report of the Global Commission on International Migration*, available at: <https://www.refworld.org/docid/435f81814.html> [accessed 16 September 2022]: 18.

¹⁷ OSCE, OIM et OIT (2006), Manuel pour l’établissement de politiques de migrations de main-d’œuvre efficaces, Vienne, Edition méditerranéenne, 212p.

¹⁸ Cette idée de triple bénéfice (*win-win-win*) fait écho à la vision consensuelle des migrations basée sur l’« illusion du provisoire » qui accompagne, selon Sayad (1977 : 60), l’immigration du premier âge : « Parce qu’elle occulte les effets indirects et différés du phénomène migratoire (c’est-à-dire ses aspects souvent négatifs) pour n’en retenir que les avantages immédiats, l’image de la migration comme « rotation » continue exerce sur chacun un fort pouvoir de séduction : la société d’accueil a la conviction de pouvoir disposer éternellement de travailleurs [...] sans avoir pour autant à payer (ou fort peu) en problèmes sociaux ; la société d’origine croit pouvoir se procurer

la littérature tant institutionnelle que scientifique évoquée plus haut s'exprime en outre une doxa du retour, mais aussi du départ contraint, fondée sur une supposée prise en compte des aspirations des premier.ère.s concerné.e.s. Un bon exemple en la matière est fourni par Fargues (2008 : 4 et 12) quand il affirme que la migration circulaire sert les intérêts des migrant.e.s pour lequel.le.s « quitter [le] pays de façon permanente est toujours un choix difficile » et qui « resteraient dans leur communauté si on leur offrait des opportunités chez eux ».

Les promoteurs de ces dispositifs se réapproprient en fait des positionnements théoriques et une partie du lexique des écoles du transnationalisme anglo-saxon et de la circulation migratoire française (Schiller, 1992 ; Ma Mung *et al.*, 1998). Car comme le souligne avant nous Vertovec (2007 : 3), « le virage politique actuel vers des politiques de migration temporaire et circulaire découle en grande partie de la reconnaissance relativement récente des pratiques transnationales des migrants. La plupart des documents politiques [les promouvant] font précéder leurs remarques sur la migration circulaire de constats sur la prévalence, l'ubiquité et l'importance des pratiques transnationales parmi les migrants aujourd'hui ». Pour Geiger (2013 : 32) également, les « vérités proclamées » du management global des migrations qui défendent un esprit de « post-contrôle » en matière de gestion migratoire s'appuient sur ces courants qui insistent sur l'autonomie des migrations et la capacité d'action (*agency*) des migrants, les bienfaits de la double présence et le savoir circuler. Si les courants du transnationalisme et de la circulation migratoire ont participé à remettre en cause le vieux paradigme intégrationniste en vertu duquel l'immigration est nécessairement permanente et suppose donc, a priori, une rupture avec le pays d'origine, leur centralité dans le champ à partir de 2000 a contribué au remplacement du paradigme migratoire par un paradigme « circulatoire » ou « mobilitaire » (Simon, 2009 ; Pellerin, 2011), *in fine* récupéré par la gouvernance migratoire mondiale. Comme le résume Pellerin (2011 : 63-64) qui s'appuie notamment ici sur les analyses de Geyer et Straubhaar (2005) : « Dans le langage des experts, la mobilité constitue la situation la plus propice pour atteindre l'optimisation des bénéfices [...] La nouvelle matrice se construit sur la double idée de promotion de la mobilité et de production de modes ordonnés de mobilité pouvant créer un nouveau capital social susceptible d'être bénéfique pour l'économie mondiale et les migrants ». Cette même autrice précise en outre que si cette dernière « s'impose comme cadre conceptuel en remplacement du terme de migration, il faut pouvoir en saisir les implications, car plus qu'un constat, elle constitue également un discours et un paradigme, renvoyant alors à un modèle économique, social et politique de gestion du travail et de sa place dans la société. [...] La référence à la mobilité sert en grande partie à désigner des politiques migratoires de recrutement et reflète un contexte politico-économique issu d'une décennie de néo-libéralisme » (Pellerin, 2011 : 58). Dans le contexte de la migration saisonnière de travail, l'insistance sur la limitation temporelle de la mobilité participe jusque dans le vocabulaire à

de la sorte indéfiniment les ressources monétaires dont elle a besoin [...] ; les émigrés sont persuadés de s'acquitter de leurs obligations à l'égard de leur groupe (tout en étant séparés) et de leur état de paysan (tout en se faisant ouvrier) sans avoir pour cela le sentiment de se renier ».

faire disparaître l'idée de migration. L'OIT prône ainsi la mise en œuvre d'une politique de « placement à l'étranger » plutôt qu'une « politique d'émigration » (Abella, 1999). Cela est également manifeste dans le *Non Immigrant Employment Authorization Program* canadien ou, plus près de nous, dans le cadre du « détachement » de travailleurs entre pays membres de l'Union européenne (Tourette *et al.*, 2008).

Fonction au sein de la gouvernance globale des migrations :

canalisation et fermeture comme deux faces de la même médaille

Un des aspects du renouveau utilitariste est que la représentation de la migration comme un emprunt temporaire de force de travail pour une (courte) période donnée correspond davantage aux formes actuelles d'organisation du travail qu'à l'époque fordiste (Venturini, 2008 ; Preibisch, 2007). Cependant, malgré un discours libéral de facilitation de la mobilité, les préoccupations de contrôle des flux occupent une place centrale au sein de ces programmes, fortement marqués par la logique du « soupçon migratoire » (Rahmi, 2011)¹⁹. Les promoteurs des PMT omettent en effet de préciser que ces circulations ne sont envisagées que fortement contrôlées et à condition qu'elles soient utiles au pays hôte. La circularité qui en découle est moins le produit de l'*agency* des migrants que la conséquence de l'interdiction qui leur est faite de se fixer dans le pays de travail et du contrôle dont ils font l'objet²⁰. En desserrant un peu la focale, il apparaît en sus que leur mise en place ne sert pas seulement à contrôler la main-d'œuvre temporaire, mais en réalité l'ensemble des flux. Elle est en effet l'occasion pour les pays récepteurs d'imposer aux pays d'origine une coopération en matière de « lutte contre l'immigration clandestine », visant à faciliter les expulsions et bloquer à la source les flux non désirés. Les PMT sont en effet mis en œuvre dans le cadre de marchandages migratoires (Morice, 2009) où « s'échangent » des contrats contre des expulsions et une collaboration à la politique d'externalisation du contrôle aux frontières. Les conventions de main-d'œuvre permettent donc d'articuler les deux faces d'une même politique de contrôle des flux : on établit dans un pays un canal d'accès à une main-d'œuvre désirée tout en obtenant de ce pays une collaboration à l'expulsion des sans-papiers, mais aussi des travailleurs temporaires n'ayant pas joué le « jeu » du retour en fin de saison (Hellio, 2014). Pour justifier cette coopération, les différents discours et projets mettent en avant le gain de mobilité et de sécurité qu'offrent ces programmes pour les candidat·e·s à l'émigration. Mais le distinguo entre migration « légale » protectrice des droits et migration « illégale » vectrice d'exploitation pose question. Car dans

¹⁹ La contradiction entre un discours centré sur les pratiques de mobilité et l'accentuation du contrôle migratoire caractérise également les positionnements théoriques transnationaliste et circulatoire évoqués plus haut (Waldinger et Fitzgerald, 2004 ; Pécoud, 2006).

²⁰ Communication de la Commission, du 16 mai 2007, relative aux migrations circulaires et aux partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers [COM(2007) 248 final - Non publiée au Journal officiel].

cette littérature institutionnelle, l'illégalité du séjour n'est jamais présentée comme un construit social (De Genova, 2002). Si les saisonnier·ère·s sont bel et bien en situation « régulière », la précarité de leur titre de séjour les place en continuel sursis d'illégalisation. Le lien d'assujettissement ainsi créé complique singulièrement l'accès et la mise en œuvre concrète des droits du travail et encore plus largement des droits sociaux (Castracani, 2019 ; Décosse, 2011). Ce qui distingue en réalité ces deux modalités migratoires (« légale »/« illégale »), c'est moins le degré d'effectivité des droits qu'elles garantissent ou non aux travailleurs migrants que le fort degré de contrôle que l'État et l'employeur peuvent exercer sur la mobilité et la mise au travail des « réguliers » par rapport aux migrants sans papiers (Hellio, 2016).

Comme dans le cadre des accords dits de « libre-échange », l'idéologie du *triple win* masque l'existence d'intérêts divergents et d'asymétries de pouvoir (Hellio et Moreno, 2018). Tel qu'elle est dessinée par les institutions, malgré ces apparents bénéfices partagés, la migration circulaire se caractérise en réalité par un contrôle accru des flux, une externalisation de ce contrôle et des coûts de reproduction de la force de travail aux pays d'origine et une mise en compétition des pays fournisseurs sur le marché du travail international. À la suite des analyses de Amin (1973) sur le fonctionnement de l'économie mondiale et la relation de dépendance existant entre centre et périphérie, on ne peut que constater que l'importation de main-d'œuvre du Sud par le Nord continue à représenter un échange inégal défavorable aux pays exportateurs de force de travail (Sayad, 1991), qui s'opère à travers un dispositif migratoire que nous allons détailler précisément ci-dessous.

Qu'est-ce qu'un PMT ? Éléments de définition

Après avoir rappelé à grands traits l'histoire de cette forme singulière de gestion des mobilités humaines, et analysé la rhétorique qui la légitime, nous en donnons maintenant une définition susceptible de souligner ses implications en termes d'économie politique des migrations.

Nous proposons de définir un programme de migration temporaire (PMT) comme un dispositif migratoire (1) à vocation utilitariste (2) qui discipline les mobilités de travail en donnant un caractère circulaire aux déplacements (3), ce qui permet de séparer physiquement tout en articulant économiquement les espaces-temps de la production et de la reproduction de la force de travail (4) et d'obtenir ainsi un « salariat bridé » (5). Par souci de clarté, nous reprenons et développons ci-dessous chaque élément de la définition.

(1) La notion, ici proposée, de « dispositif migratoire » s'appuie sur la définition classique que donne Foucault du dispositif, à savoir « des stratégies de rapports de force supportant des types de savoir, et supportés par eux », qui composent « un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques. Bref : du dit, aussi bien que du non-dit. [...] Le dispositif lui-même c'est le réseau qu'on établit entre ces éléments » (Foucault, 1994 : 299). Nous reprenons ainsi cette idée d'une constellation articulée d'éléments de pouvoir

et de savoir, pour rendre compte du caractère composite de ces architectures de gouvernance migratoire. Ces dernières sont façonnées par le droit positif et mises en œuvre par des administrations et par les employeurs. Le pouvoir passe par l'infrastructure, une infrastructure de tri, d'hébergement et de transport. Il plonge aussi ses racines dans le monde des idées, au sens où il se fonde sur — et fonde en même temps, insiste Foucault — des éléments de savoir, et en l'occurrence ici une représentation hégémonique et donc « légitime » du fait migratoire que nous nommons, à la suite de Morice (2001), « utilitariste ».

(2) Ce dispositif de gouvernement des migrations est en effet, et c'est là le second élément de la définition proposée, un exemple paradigmatique d'« utilitarisme migratoire », à savoir la « propension qu'ont les sociétés à régler la question migratoire sur l'intérêt et le désavantage escompté des étrangers qu'elles font ou laissent venir, principalement sous le rapport de la force de travail fournie » (Morice, 2004). Il y a plus de trente ans, Sayad (1986) formulait cette « pensée d'État » en des termes analogues : « l'immigration n'a de sens et n'est intelligible pour l'entendement politique qu'à la condition qu'elle soit source de "profits" ou, pour le moins, que les coûts qu'on lui impute n'excèdent pas les "profits" qu'elle peut procurer ». Cette représentation economiciste et comptable du phénomène migratoire porte en elle une dimension prescriptive et le programme de migration temporaire se présente justement comme une technologie de gestion des populations migrantes susceptible d'ajuster les flux aux besoins de la production.

(3) Le troisième élément de définition renvoie plus spécifiquement aux pratiques d'encadrement des déplacements entre ici et là-bas, pratiques qui, en prenant appui sur le droit, les infrastructures et les obligations sociales au pays, enferment les migrant·e·s dans un système de va-et-vient entre les pays d'origine et de mise au travail. Afin d'importer « le travail sans le travailleur » (Morice, 2004), le dispositif discipline les mobilités humaines en leur donnant un caractère circulaire. À travers lui, les États récepteurs réactivent la vieille figure de la roue (noria) et cherchent à créer une sorte de mouvement pendulaire perpétuel entre les pays d'origine et de travail en faisant du retour une condition a priori et sine qua non pour y participer. Comme on l'a vu plus haut dans la présentation croisée de nos deux cas d'étude, les migrant·e·s recruté·e·s dans le cadre de ces PMT n'ont pas le droit d'être en France ou en Espagne pour autre chose que pour y travailler, et seulement dans les emplois et secteurs économiques désignés par le patronat et l'État.

(4) Quatrième élément de la définition, cette canalisation utilitariste des mobilités répond à une logique migratoire basée sur le flux plutôt que sur le stock, ce qui a des implications en matière d'économie politique des migrations que nous exposons ici en reprenant les modèles théoriques élaborés par Meillassoux (1975) et Burawoy (1976). Le dispositif migratoire saisonnier permet en fait de séparer physiquement, tout en articulant économiquement, les espaces-temps de la production et de la reproduction de la force de travail. Ce faisant, les PMT créent une interdépendance entre deux économies ou plutôt entre deux modes de production (capitaliste/domestique). La canalisation des saisonnier·ère·s est en effet assurée lorsque l'ouvrier·ère est suffisamment dépendant·e des revenus de la migration saisonnière et de

l'économie domestique du foyer où il-elle retourne en fin de saison, ce que Burawoy (1976) nomme la *twin dependency*. La condition de reproduction d'un système de travail migrant est donc la séparation temporaire et contrainte par un ensemble d'arrangements légaux et politiques du·de la travailleur·euse et de sa famille, préservant leur dépendance mutuelle. Cela passe par une sexuation des programmes — on n'embauche que des femmes ou que des hommes — et par un contrôle de la sexualité des ouvrier·ère·s, ou, pour le dire autrement, par une biopolitique du travail temporaire, qui consiste à gérer le contingent comme un groupe social risquant avec le temps de s'installer et de déborder la tentative de réduction des travailleur·euse·s au travail mis en œuvre par le programme (Becerril, 2007). Cette biopolitique s'inscrit là encore dans un continuum historique (Moulier-Boutang, 1998 ; Stoler, 2013) et permet l'externalisation des coûts d'entretien et de reproduction de la force de travail hors-saison vers l'économie paysanne et/ou domestique dans le pays d'origine (Décosse, 2011 ; Hellio, 2014), une économie basée sur ce que Meillassoux (1975) nomme la « rente en travail ».

(5) Nous terminons le dépliage de notre définition en détaillant ici le dernier élément : en tant que dispositif utilitariste mettant en œuvre une mobilité qui prend la forme d'une assignation à circuler, le PMT tend à créer des formes de « salariat bridé ». À l'intérieur de ce schéma de mobilité circulaire « permanente » qui régit les déplacements transfrontaliers, les migrant·e·s ne disposent pas de la liberté de placement sur le marché du travail, un élément constitutif de la condition de travailleur·euse libre. Leur droit au séjour est strictement limité au contrat de travail et lié à un employeur, qui décide de manière discrétionnaire s'il renouvelle le contrat l'année suivante. Le PMT s'inscrit de ce fait dans la longue tradition de contrôle de la mobilité des travailleur·euse·s par le capital, afin d'éviter que ceux-ci n'exercent leur droit de fuite face aux conditions de travail et de rémunération dégradées (Moulier-Boutang, 1998 ; Mezzadra, 2005 ; Décosse, 2011 ; Hellio, 2014). Il produit une forme de salariat distincte du salariat classique : le « salariat bridé » ou salariat dépendant. Le système de travail migrant ainsi mis en place n'est toutefois pas immuable. L'interdépendance entre le pays d'origine et le pays d'accueil et la stricte séparation de la production et de la reproduction ont tendance à s'éroder avec le temps, ce qui débouche généralement sur des résistances et, à terme, sur un remplacement de main-d'œuvre (Burawoy, 1976).

Conclusion

Dans cet article, nous avons proposé une définition des programmes de migration temporaire et analysé le jeu d'acteurs qui promeuvent et mettent en place ce modèle de gestion ordonnée des flux migratoires. La mise en regard de nos deux cas d'étude nous a amenés à souligner la manière dont les PMT articulent finement la canalisation de la mobilité internationale de la force de travail migrante et son immobilisation sur le marché du travail, une immobilisation qui fait des saisonnier·ère·s agricoles étranger·ère·s, un « salariat bridé », dépendant, lié (au sens strict) à un employeur qui seul décide si le travailleur reviendra l'année suivante. À rebours d'une vision transnationale qui nous amènerait à interpréter la « société saisonnière » (Hellio, 2014) comme le produit d'une libre circulation entre deux territoires, nous avons insisté sur

l'importance des dispositifs (supra-)étatiques et patronaux de contrôle des mobilités. Dans les deux cas, on observe que l'assignation à circuler mise en œuvre par les programmes s'opère à travers les liens familiaux, qu'elle mène à une séparation des membres de la famille nucléaire pendant des périodes longues (six à neuf mois par an) tout en maintenant ces liens qui permettent d'externaliser aux familles et pays de provenance les coûts sociaux de ces productions agricoles intensives.

On assiste aussi avec le temps à une érosion de la « double dépendance ». Pour les travailleurs OFII, l'encadrement paternaliste de la main-d'œuvre qui avait permis de verrouiller l'assignation à circuler pendant plus de trente ans a été remis en question par les actions individuelles et collectives menées par les saisonniers et leurs soutiens au début de la décennie 2000, ce qui a ouvert la voie à une diversification des statuts et profils des travailleurs agricoles migrants, par le biais notamment du développement de la prestation de services internationale ou l'embauche directe de travailleur·euse·s européen·ne·s, les *directo·a·s* (Castracani *et al.*, 2021). En ce qui concerne la *contratación en origen*, presque vingt ans après les premiers recrutements, les mobilisations de 2018 et les procès qui leur ont fait suite remettent en question le modèle lourdement subventionné par l'Union européenne et l'État espagnol, ce qui ne constitue pas un problème pour les employeurs qui peuvent compter sur la circulation interne à l'Union européenne pour mener à bien la récolte. Mises côte à côte, ces dynamiques d'érosion dissipent cependant deux des principales illusions sur lesquelles repose l'actuel renouveau de l'utilitarisme migratoire à l'échelle globale : d'une part, la croyance selon laquelle il est possible et souhaitable, sur le long terme, de forcer une migration à rester temporaire ; d'autre part, l'idée que ces dispositifs opèrent une gestion véritablement éthique des flux migratoires et, en donnant un cadre légal à ces mobilités de travail, garantissent l'effectivité du droit.

Références bibliographiques

Abella Manolo (1999) *Sending Workers Abroad: A Manual on Policies and Procedures of Special Interest to Middle and Low Income Countries*, Genève, OIT.

Amin Samir (1973) *Le développement inégal : essai sur les formations sociales du capitalisme périphérique*, Paris, Édition de Minuit.

Basok Tania (2002) *Tortillas and Tomatoes: Transmigrant Mexican Harvesters in Canada*, Montréal and Kingston, McGill-Queen's University Press.

Becerril Olivia (2007) *Lucha cultural por la dignidad y los derechos humanos. Transmigrantes mexicanos en Canadá conteniendo el género, la sexualidad y la identidad*, Tesis de la UAM Iztapalapa, México, Universidad Autónoma Metropolitana.

Berlan Jean-Pierre (1991) *L'intégration des immigrés en milieu rural*, Marseille, INRA-CEDERS-Université Aix-Marseille.

Burawoy Michael (1976) The Functions and Reproduction of Migrant Labor: Comparative Material from Southern Africa and the US, *American Journal of Sociology*, 5, pp. 1050-1087.

Castles Stephen (2006) *Back to the future? Can Europe meet its labour needs through temporary migration?*, University of Oxford, International Migration Institute.

Castles Stephen (1986) The Guest-worker in Western Europe. An obituary, *International Migration review*, 20 (4), pp. 761-778.

Castracani Lucio (2019) Ils viennent pour travailler. Enquête ethnographique parmi les ouvriers agricoles migrants au Québec, Québec, Presses de l'Université du Québec.

Castracani Lucio, Décosse Frédéric, Hellio Emmanuelle, Mesini Béatrice, Moreno Nieto Juana et Collectif Codetras (2020) Salariés agricoles détachés : quelques leçons de la crise sanitaire, *Plein droit*, 127, pp. 9-15.

Castracani Lucio, Décosse Frédéric et Moreno Nieto Juana (2021) Les travailleurs détachés dans l'agriculture intensive provençale, *Temporalités*, 33, [en ligne]. URL : <https://journals.openedition.org/temporalites/8168>

Ceballos Cuadrado Antonia (2019) « Nous n'avons plus peur ». Chronique des mobilisations contre les violences sexuelles en Espagne (2017-2019), *Mouvements*, 99 (3), pp. 11-21.

De Genova Nicholas (2002) Migrant "Illegality" and Deportability in Everyday Life, *Annual Review of Anthropology*, 31, pp. 419-447.

Décosse Frédéric (2019) De la dette au paternalisme. Le bridage de la mobilité des saisonniers agricoles migrants « OFII », in Mustapha El Miri, Delphine Mercier et Michel Péraldi Dirs, *Frontières en travail*, Paris, Karthala, pp. 97-111.

Décosse Frédéric (2011) Migrations sous contrôle. Agriculture intensive et saisonniers marocains sous contrat « OMI », Thèse de sociologie, Paris, EHESS.

Décosse Frédéric et Desalvo Agustina (2017) Les détachés de l'agriculture intensive, *Plein droit*, 2 (113), pp. 7-10.

Delphy Christine (1982) Un féminisme matérialiste est possible, *Nouvelles Questions Féministes*, 4, pp. 50-86.

Fargues Philippe (2008) Circular migration: Is it relevant for the South and the East of the Mediterranean?, *CARIM Analytic and Synthetic Notes*, 40, [online]. URL: <https://cadmus.eui.eu/handle/1814/8391>

Federici Silvia (2014) Caliban et la sorcière. Femmes, corps et accumulation primitive, Paris, Entremonde/Senonevero.

Foucault Michel (1994 [1977]) « Le jeu de Michel Foucault », Dits et écrits (II), Paris, Gallimard.

Foucault Michel (1975) Surveiller et punir, naissance de la prison, Paris, Gallimard.

Frisch Max (1965) Vorwort, in Alexander Seiler J. Ed., Siamo italiani: Die Italiener, Gespräche mit italienischen Arbeitern in der Schweiz, Zurich, EVZ-Verlag, pp. 7-10.

Geiger Martin (2013) The Transformation of Migration Politics, in Martin Geiger et Antoine Pécoud Eds., *Disciplining the transnational mobility of people*, London, Palgrave MacMillan, pp. 15-40.

Geiger Martin and Pécoud Antoine (2013) International organizations and the politics of migration, *Journal of ethnic and migration studies*, 40 (6), pp. 865-887.

Geiger Martin and Pécoud Antoine (2010) *The politics of international migration management*, New York, Palgrave Macmillan.

Geyer Gunnar and Straubhaar Thomas (2005) Globalization and loyalty. Who are “we”?, in Max Miller Dir., *Worlds of Capitalism. Institutions, Governance and Economic Change in the Era of Globalization*, London, Routledge, pp. 268-298.

Ghosh Bimal (2000) Towards a new regime for orderly movements of people, in Bimal Ghosh Ed, *Managing Migration: Time for a New International Regime?*, Oxford University Press, pp. 6-26.

Glick Schiller Nina (1992) Transnationalism: a new analytic framework for understanding migration, *Annals of the New York Academy of Sciences*, 645, pp. 1-24.

Guillaumin Colette (1992) Sexe, race et pratique du pouvoir : l'idée de nature, Paris, Côté-femmes.

Hellio Emmanuelle (2016) They know that you'll leave, like a dog moving on to the next bin, in Alessandra Corrado, Carlos de Castro and Domenico Perrota Dirs, *Migration and agriculture in the Mediterranean*, Londres et New York, Routledge, pp. 198-215.

Hellio Emmanuelle (2014) *Importer des femmes pour exporter des fraises ?*, Thèse de sociologie, URMIS, Université de Nice.

Hellio Emmanuelle et Moreno Nieto Juana (2018) Les fruits de la frontière, *Plein Droit*, 116 (21), pp. 31-34.

Holmes Seth (2006) « Parce qu'ils sont plus près du sol ». L'invisibilisation de la souffrance sociale des cueilleurs de baies, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 165 (5), pp. 28-51.

Hubscher Ronald et Farcy Jean-Claude (Dir.) (1996) *La Moisson des autres. Les salariés agricoles aux XIXe et XXe siècles*, Grâne, Créaphis Édition.

Hughes Everett (1997 [1958]) Men and their work in Everett Hughes, *Le regard sociologique*, Paris, MSHJ.

Kalm Sara (2010) Liberalizing Movements? The Political Rationality of Global Migration Management, in Martin Geiger and Antoine Pécoud Dir. *The politics of international migration management*, New York, Palgrave Macmillan, pp. 21-44.

Kergoat Danièle (1982) *Les ouvrières*, Paris, le Sycomore.

Larbiou Benoît (2008) L'immigration organisée. Construction et inflexions d'une matrice de politique publique (1910-1930), *Revue Asylon(s)*, 4, [en ligne]. URL : <http://www.reseau-terra.eu/article735.html>

Ma Mung Emmanuel, Dorai Kamel et Hily Marie-Antoinette (1998) La circulation migratoire, bilan des travaux, *Migrations études*, pp. 1-12.

Martin Philip, Abella Manolo and Kuptsch Christiane (2006) *Managing Labor Migration in the Twenty-First Century*, Yale, Yale University Press.

Meillassoux Claude (1975) *Femmes, greniers et capitaux*, Paris, Maspéro.

Mezzadra Sandro (2005) Derecho de fuga. Migraciones, ciudadanía y globalización, Madrid, Traficantes de sueños.

Moreno Nieto Juana (2012) Mercado de trabajo y género en el sector fresero en Marruecos, *Regiones*, 47, pp. 32-37.

Morice Alain (2009) Conceptualisation des migrations et marchandages internationaux, in Ali Bensaâd Dir, *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes*, Paris, Karthala, pp. 191-212.

Morice Alain (2005) Les saisonniers en Provence : un système de main-d'œuvre, Immigration et travail en Europe. Les politiques migratoires au service des besoins économiques, Actes de la journée du 21 mars 2005, Paris, GISTI, pp. 17-26, [en ligne]. URL : <https://www.gisti.org/spip.php?article193>

MORICE Alain (2004) Le travail sans le travailleur, *Plein droit*, 61(2), pp. 2-7.

Morice Alain (2001) « Choisis, contrôlés, placés ». Renouveau de l'utilitarisme migratoire, *Vacarme*, 14 (1), pp. 56-60.

Morice Alain (1999) Recherches sur le paternalisme et le clientélisme contemporains : méthodes et interprétations, Paris, EHESS.

Moulier-Boutang Yann (1998) *De l'esclavage au salariat. Économie historique du salariat bridé*, Paris, Presses universitaires de France.

Pécoud Antoine (2006) Circulation migratoire et contrôle aux frontières, *Migrations Société*, 18 (107), pp. 51-63.

Pellerin Hélène (2011) De la migration à la mobilité : changement de paradigme dans la gestion migratoire. Le cas du Canada, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 27 (2), pp. 57-75.

Preibisch Kerry (2007) Local Produce, Foreign Labor: Labor Mobility Programs and Global Trade Competitiveness in Canada, *Rural Sociology*, 72 (3), pp. 418-449.

Rahmi Ahlame (2011) Le soupçon migratoire : organisation sociale et traitement politique du travail saisonnier des ouvrières marocaines en Espagne, in Salvatore Palidda Dir., *Migrations critiques : repenser les migrations comme mobilités humaines en Méditerranée*, Paris, Karthala, pp. 131-142.

Reigada Olaizola Alicia (2009) *Las nuevas temporeras de la fresa en Huelva*, Thèse de doctorat, Université de Sevilla.

Ruhs Martin (2006) The potential of temporary migration programmes in future international migration policy, *International Labour Review*, 145 (1-2), pp. 7-36.

Sahlins Marshall (1976) *Âge de pierre, âge d'abondance. L'économie des sociétés primitives*, Paris, Gallimard.

Salzinger Leslie (2003) *Genders in production: making workers in Mexico's global factories*, Berkeley, University of California Press.

Sayad Abdelmalek (1991) *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité. Tome 1 : L'illusion du provisoire*, Bruxelles, De Boeck Université.

Sayad Abdelmalek (1986) "Coûts" et "profits" de l'immigration, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 61, pp. 79-82.

Sayad Abdelmalek (1977) Les trois âges de l'émigration algérienne en France, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 15 (1), pp. 59-79.

Schiff Maurice (2004) *When Migrants Overstay their Legal Welcome: a Proposed Solution to the Guest-Worker Program*, IZA Discussion Paper, 1401, Bonn, Institute of Labor Economics.

Simon Gildas (2009) Migrations, la spatialisation du regard, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 22 (2), pp. 9-21.

Stoler Ann Laura (2013) *La chair de l'empire. Savoirs intimes et pouvoirs raciaux en régime colonial*, Paris, La Découverte.

Tabet Paola (2004) *La grande arnaque : sexualité des femmes et échange économique-sexuel*, Paris, L'Harmattan.

Terray Emmanuel (1999) *Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place*, in Étienne Balibar, Monique Chemillier-Gendreau et Jacqueline Costa-Lascoux Éd.s, *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*, Paris, La Découverte, pp 9-34.

Tourette Lucie, Jounin Nicolas et Chauvin Sébastien (2008) *Retour du travailleur immigré, Mouvements*, [en ligne] URL : <https://mouvements.info/retour-du-travailleur-immigre/>

Venturini Alessandra (2008) *Circular migration as a possible employment strategy for sending countries*, *CARIM Analytic and Synthetic Notes*, 39, [online]. URL: https://www.researchgate.net/publication/237729710_Circular_Migration_as_an_Employment_Strategy_for_Mediterranean_Countries

Vertovec Steven (2007) *Circular Migration: the way forward in global policy?*, International Migration Institute, [online]. URL : <https://www.migrationinstitute.org/publications/wp-04-07>

Waldinger Roger and Fitzgerald David (2004) *Transnationalism in question*, *The American Journal of Sociology*, 109 (5), pp. 1177-1195.

Zolberg Aristide (1987) *Wanted but not Welcome: Alien labor in Western development*, in William Alonso Ed., *Population in an interacting world*, Cambridge, Harvard University press, pp. 261-297.